

Permettez-moi d'étayer cette déclaration en me référant au rapport de l'auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971. Voici ce que dit l'auditeur général au paragraphe 50, à la page 25:

Nous avons fait mention au paragraphe 47 de notre rapport de 1970, de l'inclusion, dans les prévisions de 1969-1970, de montants qui n'étaient point requis pour faire face aux dépenses arrivant en cours de paiement dans l'année.

Je m'arrête ici pour souligner que l'auditeur général dit dans son dernier rapport que ce n'est pas la première fois qu'il fait, à l'intention de la Chambre et des Canadiens, une allégation très grave à l'égard du gouvernement. Dans le rapport de 1970, il y avait le paragraphe 47, que je ne prendrai pas la peine de lire, parce qu'il est dans le même sens.

Plus loin dans le paragraphe 50 de son rapport de 1971, l'auditeur général dit:

Ces montants ont cependant été inscrits comme dépenses de l'année, à cause de l'énoncé particulier de plusieurs crédits dans les lois portant affectation de crédits. Ces montants s'élevaient, au total, à \$172,685,000, et formaient une partie de certains soldes qui s'élevaient, au 31 mars 1970, à \$296,663,000, et qui étaient disponibles sans avoir à en référer au Parlement pour couvrir les dépenses arrivant en cours de paiement après cette date. Nous avons fait remarquer que l'un des principaux contrôles exercés par le Parlement sur les dépenses publiques relevait de l'article 20 de la loi sur l'administration financière, qui stipule que:

«Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.»

Au mépris de cette loi du Parlement, la bible financière du gouvernement actuel ou de tout gouvernement du Canada, le présent gouvernement s'est arrogé le droit de dépenser des millions de dollars sans obtenir le consentement du Parlement. La même situation avait régné l'année précédente.

A la page 27, où se poursuit le paragraphe 50, l'auditeur général met en regard les montants disponibles sans avoir à en référer au Parlement; une année, le montant s'élevait à 291 millions de dollars et l'année précédente, à 296 millions.

L'auditeur général termine sur cette déclaration:

Nous réitérons notre point de vue que l'un des principaux contrôles exercés par le Parlement sur les dépenses publiques consiste à exiger que tous les budgets de dépenses qui lui sont soumis le soient pour des services arrivant en cours de paiement pendant l'année financière. Ce contrôle est sérieusement affaibli, lorsque les fonds sont crédités à des comptes spéciaux de façon à être disponibles au cours des années à venir.

Dans le paragraphe suivant, l'auditeur général traite du programme du gouvernement concernant les éventualités. A l'étape du comité nous avons longuement débattu cette question de la caisse spéciale énorme qui, avec les années, a atteint plus de 100 millions de dollars. Dans le budget supplémentaire (B) pour 1971-1972, présenté au printemps dernier, sous l'en-tête du Conseil du Trésor, il y a un poste «Crédit 5b, Éventualités du gouvernement». Le gouvernement, grâce à ce budget supplémentaire particulier a complètement modifié la destination du crédit de 75 millions de dollars qui avait été attribué en tant que part du fonds de réserve. Je sais que l'on peut dire que le Parlement avait approuvé ce poste, mais il y avait été forcé.

Comment obtient-on cette approbation? Nous savons tous que les budgets supplémentaires sont renvoyés au comité des prévisions budgétaires en général qui n'a pas beaucoup de temps à leur consacrer. Il s'agit habituelle-

ment de plusieurs centaines de millions de dollars destinés à de nombreux ministères et des pressions sont exercées sur le comité pour que ces budgets soient approuvés selon les règles. Le comité ne disposait que de très peu de temps pour discuter d'une annulation importante de 75 millions de dollars. La Chambre n'a pas eu l'occasion d'en débattre. Ce ne sont que des exemples. Si j'en avais le temps, j'étudierais d'un bout à l'autre le rapport de l'auditeur général et je pourrais en fournir une foule d'exemples.

• (1210)

Il y a un autre aspect de ce défaut du gouvernement de respecter les règles et pratiques de contrôle parlementaire; c'est l'habitude de légiférer à partir des prévisions budgétaires sur de fortes sommes d'argent qui seront dépensées selon les caprices du gouvernement. J'en donne un exemple: Dans le Budget supplémentaire (A) pour 1971-1972, à la page 44, figure un crédit très important de quelque 160 millions de dollars. C'est le moyen ou le mécanisme utilisé par le gouvernement pour accorder des prêts aux provinces, aux agences provinciales et aux municipalités, comme il est prévu dans la loi sur le développement et les prêts municipaux, afin de les aider à créer des emplois conformément aux conditions stipulées dans les accords conclus entre le ministre des Finances et les provinces.

Cela signifie que le ministre des Finances conclut des accords avec les provinces, accords qui ne sont jamais approuvés à la Chambre quant à savoir s'ils constituent une tentative réaliste et honnête de réduire le chômage, ce dont chacun convient. Je suis absolument convaincu qu'il devrait y avoir des consultations plus intensives avec le Parlement et les Communes lorsqu'une somme de 160 millions de dollars est adoptée comme poste des crédits budgétaires sans que le Parlement ait la possibilité d'en débattre comme il l'aurait pu s'il en avait été saisi sous forme de bill. Les députés savent que, dans le cas d'un bill, nous en débattons en deuxième lecture. Le bill est alors renvoyé au comité. Celui-ci peut alors faire comparaître des témoins, faire des propositions et soumettre des amendements. Le bill revient alors à la Chambre au stade du rapport et de la troisième lecture. Chaque étape est destinée à permettre à une opposition diligente et efficace d'étudier des propositions de ce genre et de proposer des solutions et d'autres moyens de résoudre un problème.

Encore une fois, cela ne se fait pas. Très souvent, le gouvernement recourt à un poste budgétaire, en l'occurrence de l'ordre de 160 millions de dollars, et rogne encore plus l'exercice du contrôle parlementaire qui est essentiel si l'on veut que le processus démocratique ait un sens. Je sais que des cas d'urgence peuvent se présenter où les gouvernements doivent agir sans retard et ils n'ont pas toujours la possibilité d'obtenir l'assentiment préalable du Parlement. C'est cependant une grosse responsabilité qu'assume un gouvernement qui prélève à chaque exercice financier, de la poche des contribuables, quelque 17 ou 18 milliards de dollars, sans se présenter devant le Parlement pour justifier sa célérité, son bon sens et sa vigilance, et proposer des mesures législatives appropriées assez longtemps d'avance pour permettre le genre de débat qui s'impose. Je déplore cette pratique. C'est une façon pour le gouvernement d'échapper petit à petit à la surveillance qu'il nous faudrait maintenir.